

SRI LANKA

Amnesty International demande que les civils soient protégés.

Index FI: FI 37/23/95

Au vu des informations faisant état de l'imminence d'une vaste offensive dans le nord-est de Sri Lanka, Amnesty International adresse aujourd'hui (mardi 26 septembre 1995) un appel urgent au gouvernement du pays et aux Tigres de libération de l'Éclam tamoul (LTTE), afin qu'ils prennent toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils et toutes les autres personnes ne participant pas activement aux combats.

« Au strict minimum, il faudrait instaurer un certain nombre de garanties pour empêcher que des civils soient victimes d'homicides arbitraires et délibérés. Il en va de même pour ceux qui, bien qu'ayant auparavant participé activement aux hostilités, ne peuvent plus prendre part aux combats parce qu'ils sont malades, blessés, détenus ou autre », a déclaré Amnesty International.

L'organisation de défense des droits de l'homme exhorte également les deux parties à faire en sorte que les détenus ne soient pas soumis à des actes de torture – viol inclus – et de mauvais traitements, et que les personnes malades, blessées, arrêtées ou qui se rendent soient protégées contre tout acte de représailles et de violence, et notamment qu'elles ne soient pas prises en otage.

Des appels sont envoyés aujourd'hui en raison d'informations faisant état d'une intensification du conflit armé dans la péninsule de Jaffna. La région de Jaffna (dans le nord du pays) est essentiellement contrôlée par les LTTE, le principal groupe armé d'opposition qui lutte pour la création d'un État tamoul séparé, du nom d'Éclam, dans le nord-est du pays. On estime à 800 000 le nombre de civils vivant dans cette région.

Amnesty International ne prenant pas position sur la question générale de la tactique militaire, son appel est motivé par ses préoccupations quant à la vie et à la sécurité des civils, des prisonniers et des blessés, au regard des violations généralisées des droits de l'homme qui ont été signalées lors de précédents conflits.

L'Organisation demande aux parties adverses d'autoriser un total accès à tous les territoires qu'elles contrôlent – y compris les lieux de détention – pour les missions d'enquête et toutes les autres missions envoyées par des organisations humanitaires et intergouvernementales, notamment par le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut comité des Nations unies pour les réfugiés.

Amnesty International appelle également Sri Lanka à devenir partie au Protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II). 1